

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2008/2269(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2007: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE-DE FJELLNER Christofer	26/03/2008
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	10/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Evénements clés			
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0158/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0294/2009	Résumé
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2269(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/67287

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2008)2359	23/07/2008	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		05588/2009	23/01/2009	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.334	29/01/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE420.239	23/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0158/2009	20/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0294/2009	23/04/2009	EP	Résumé

Acte final	
Budget 2009/661 JO L 255 26.09.2009, p. 0153	Résumé

Décharge 2007: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2007 (Agence ENISA).

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 8,3 millions EUR (contre 6,9 millions EUR en 2006) constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence (dont le siège a été établi à Héraklion - Grèce) compte 44 postes dont 42 effectivement occupés + 15 autres emplois, soit 56 personnes effectives assumant des tâches opérationnelles ou administratives.

En 2007, l'Agence a produit 22 rapports relatifs à différents thèmes liés à la sécurité des réseaux de l'information (SRI), notamment sur :

- les initiatives de sensibilisation et la mesure de l'efficacité des politiques de sécurité,
- les systèmes de certification et les régimes d'accréditation,
- les mesures de sécurité mises en place par les fournisseurs de services,
- le marché interne des communications électroniques,
- l'inventaire des méthodes de gestion des risques,
- les méthodes visant à assurer la continuité de l'activité,
- la gouvernance,
- les risques émergents,
- les développements technologiques,
- les applications et les technologies,
- les bonnes pratiques,
- l'annuaire,
- les niveaux d'authentification,
- la coopération entre CSIRT (équipes d'intervention en cas d'incident de sécurité informatique).

L'Agence a également organisé 8 ateliers sur différents thèmes liés à la SRI, comprenant la sensibilisation, les développements technologiques, l'authentification, les CSIRT. Elle a actualisé son site web et a publié un bulletin d'information trimestriel. Elle a effectué plus de 40 présentations lors de différentes manifestations et conférences relatives à la SRI et a traité 7 demandes de conseils et d'assistance: 5 émanant des États membres (2 de l'Autriche, 2 de la Grèce et une de la Bulgarie) et 2 demandes émanant de la Commission.

L'Agence a enfin établi des contacts avec des organes spécialisés de l'OCDE et l'Union internationale des télécommunications en vue de mettre en évidence d'éventuelles synergies et de rendre compte de leurs activités aux partenaires de l'Agence.

À noter que la publication complète des comptes définitifs de l'Agence et de ses activités figure à l'adresse suivante:

www.enisa.europa.eu

Décharge 2007: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

En adoptant le rapport de M. Christofer FJELLNER (PPE-DE, SE) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2007.

Constatant que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations qui accompagnent l'octroi de la décharge. Outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, les députés font les observations suivantes:

- le fait que les activités opérationnelles de l'Agence aient été concentrées au dernier trimestre de 2007 (quelque 40% des engagements et plus de 50% des paiements ayant été exécutés en novembre et en décembre 2007);
- que dans 4 cas (représentant 121.500 EUR), les crédits reportés ne correspondaient pas à des engagements juridiques;
- que l'inventaire des immobilisations a été tenu sur une feuille de calcul, ce qui ne permettait pas de garantir l'intégrité des données, et qu'aucun inventaire physique complet n'a été réalisé.

Satisfaits de la plupart des réponses données par l'Agence sur chacune de ces critiques, les députés se déclarent préoccupés par le fait que la Cour des comptes ait aussi relevé des déficiences dans certaines procédures de passation de marchés. Ils demandent dès lors à l'Agence de notifier les mesures adoptées en vue d'éliminer ces déficiences et d'en faire état dans son rapport annuel d'activité 2008.

Enfin, les députés se félicitent de ce que cette agence entende préparer ses états financiers pour l'exercice 2009 en utilisant le système ABAC.

Décharge 2007: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/661/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Décharge 2007: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 423 voix pour, 18 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Le Parlement souligne ainsi que des carences ont été constatées par la Cour des comptes :

- dans l'exécution des activités opérationnelles de l'Agence (quelque 40% des engagements et plus de 50% des paiements ont été exécutés entre novembre et décembre 2007);
- en matière de report de crédits : dans 4 cas (représentant 121.500 EUR), les crédits reportés ne correspondaient pas à des engagements juridiques;
- en matière d'inventaire des biens : les immobilisations ont été répertoriées sur une feuille de calcul, ce qui ne permet pas de garantir l'intégrité des données ; en outre aucun inventaire physique complet n'a été réalisé.

Satisfait de la plupart des réponses données par l'Agence sur chacune de ces critiques, le Parlement se déclare toutefois préoccupé par le fait que la Cour des comptes ait aussi relevé des déficiences dans certaines procédures de passation de marchés. Il demande dès lors à l'Agence de notifier les mesures adoptées en vue d'éliminer ces déficiences et d'en faire état dans son rapport annuel d'activité 2008.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

